

## Arrêté relatif à l'organisation des élections partielles des représentants étudiant (e) s au sein de la Commission CVEC de l'Université PSL

**Le Président de l'Université Paris sciences et lettres,**

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L841-5 modifié et D841-1 et suivants modifiés ;

*Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu la circulaire du 23 mars 2022 de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation et relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;*

*Vu la délibération n°14-2023 du conseil d'administration de l'Université PSL du 16 mars 2023 portant approbation du règlement de fonctionnement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.*

### Préambule

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes du 1<sup>er</sup> cycle commun et du Diplôme étudiant-entrepreneur (« D2E ») de l'Université PSL a pour objectif de proposer des aides au développement d'une vie associative interne aux formations concernées et de proposer des aides sociales directes à destination des étudiants et étudiantes concernées.

Le FSDIE de PSL Grand Etablissement est à destination du premier cycle commun constitué du Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) et de la licence Monde Durable ainsi que du D2E PSL, afin de permettre aux étudiants et étudiantes de ces formations de bénéficier d'un fonds de développement des initiatives étudiantes et d'un fonds d'aides sociales dédié.

Le FSDIE se compose d'une commission CVEC et de deux sous-commissions, respectivement dédiées aux développements des initiatives étudiantes et aux aides sociales.

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1 – TENUE DES ELECTIONS PARTIELLES**

Aux termes de l'article 2 du règlement de fonctionnement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (ci-après « Règlement FSDIE ») la commission CVEC de l'Université PSL est composée de quatre (4) élus étudiants et étudiantes, la parité est exigée. Ces derniers sont élus pour un mandat de deux (2) ans. Chaque représentant des étudiant (s) est élu en binôme (titulaire-suppléant). Les représentants des étudiant (e) s ont été élus le 15 juin 2023.

Le règlement susvisé en son article 2.4 prévoit qu'en cas de démission d'un des représentants des étudiant (e) s élu (e) s titulaires, il ou elle est remplacé (e) par son ou sa suppléant (e). En cas de désistement, départ ou démission du ou de ladite suppléante, des élections partielles sont organisées.

Un siège des représentant des étudiant (e) s élu (e) s est à pourvoir car le titulaire a été diplômé en l'issue de l'année universitaire 2023/24 et son suppléant a quitté sa formation de CPES en économie.

Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des élections partielles des représentants des étudiants

## **ARTICLE 2 – SIEGE A POURVOIR**

Le scrutin comprend un (1) siège de membre titulaire à pourvoir. Ce membre titulaire est élu avec un suppléant. La parité doit être respectée.

## **ARTICLE 3 – CORPS ELECTORAL CONCERNE**

Sont inscrits sur la liste électorale les étudiantes et étudiants inscrit au titre de l'année universitaire 2024-2025 de l'Université PSL Grand Etablissement, dans l'une des formations suivantes :

- Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;
- Licence Sciences pour un monde durable (SMD) ;
- Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E) de PSL ;
- Classe préparatoire au professorat des écoles (CPPE).

## **ARTICLE 4 – CONSTITUTION DE LA LISTE ELECTORALE**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

La Direction de la Formation se charge de l'établissement de la liste électorale conformément au corps électoral concerné par l'élection partielle des représentants des étudiant (e) au sein de la CVEC de l'Université PSL et précisé à l'article 3 ci-avant.

Elles seront publiées dans les locaux de PSL, par voie d'affichage, au plus tard le **vendredi 20 septembre 2024**.

Lorsqu'une personne remplissant les conditions pour être électeur constate, soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale, soit qu'elle comporte des erreurs la concernant, elle peut demander à faire procéder à son inscription ou sa rectification. Toute demande d'inscription ou de rectification doit être faite au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus **18 octobre 2024 à minuit**. La demande doit être formulée via le formulaire dédié publié sur le site internet de l'Université PSL et être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'intéressé. Cette demande doit parvenir à PSL avant la date limite susmentionnée à l'adresse suivante : [elections@psl.eu](mailto:elections@psl.eu).

## **ARTILCE 5 – MODE DE SCRUTIN**

Les représentantes et représentants élus des étudiantes et étudiants à la commission CVEC sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. L'élection est acquise pour les candidats et les candidates ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

## **ARTICLE 6 – CANDIDATURES**

### **6.1 Conditions générales**

Nul ne peut être candidate ou candidat s'il ne figure pas sur les listes électorales. Les listes doivent être présentées via les formulaires fournis par l'Université PSL dûment remplis et signés.

Nul ne peut être candidate ou candidat sur plus d'une liste électorale.

### **6.2 Dossier de candidature**

Les candidatures sont individuelles et doivent être présentées dans les conditions prévues au présent arrêté d'organisation.

Chaque candidat et candidate titulaire avec un suppléant ou une suppléante du sexe opposé au sien.

Chaque candidat ou candidate doit déposer un dossier comportant l'ensemble des documents suivants :

- La déclaration individuelle de candidature du ou de la titulaire dûment signée, disponible sur le site de l'Université PSL ;
- La déclaration individuelle de candidature du suppléant ou de la suppléante dûment signée, disponible sur le site internet de l'Université PSL ;
- Une copie des cartes d'identité des candidates et candidats, ainsi qu'une copie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité à jour ;
- Eventuellement, une profession de foi (format obligatoire : 1 page recto/verso format A4).

Le formulaire de déclaration individuelle pour chaque candidature qui doit être utilisé par le candidat titulaire ou suppléant doit obligatoirement être celui disponible sur le site internet de l'Université PSL.

### 6.3 Dépôt des candidatures

Les candidatures accompagnées des documents mentionnées à l'article 6-2 ci-avant, doivent être **réceptionnées** par l'Université PSL **avant le 7 octobre 2024 à 12 :00** à l'adresse électronique suivante : [elections@psl.eu](mailto:elections@psl.eu).

Toute candidature réceptionnée par PSL après cette date sera déclarée irrecevable.

Il est vivement conseillé aux personnes souhaitant se porter candidates ou candidats de ne pas attendre la date limite pour procéder au dépôt de leur candidature.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

Les candidatures sont numérotées par ordre de réception.

### ARTICLE 7 – DATE DU SCRUTIN

Les élections se tiendront par voie électronique en continu : **du 23 octobre 2024 à 9 :00 au 24 octobre 2024 à 17 :00.**

### ARTICLE 8 – MODALITES DE VOTE

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique.

L'Université PSL fournira à l'ensemble des électeurs une notice explicative détaillant le fonctionnement général du système de vote électronique et indiquant également les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le système de vote électronique fonctionne comme suit :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- Un identifiant et un mot de passe personnels générés aléatoirement par le système de vote seront envoyés à l'électeur, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés quinze jours avant le premier jour du scrutin à leur adresse électronique institutionnelle, ainsi qu'à l'ouverture du scrutin.

Conformément à la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet, le mot de passe personnel de l'électeur lui est adressé séparément de son identifiant.

### **ARTICLE 9 – BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE**

Le recours au vote électronique pour le scrutin donne lieu à la constitution d'un Bureau de vote électronique (BVE). Il est chargé de veiller au bon déroulement et à la surveillance du système de vote électronique.

Ce bureau de vote comprend un Président et un Secrétaire désignés par le Président de l'Université PSL. Le Président est un représentant de la Direction de la formation et le Secrétaire est la Directrice des Affaires juridiques de l'Université PSL.

Les membres du BVE bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Chaque système de vote électronique dispose d'un système de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

### **ARTICLE 10 – RESULTATS**

Le dépouillement du scrutin aura lieu le **24 octobre 2024 à 17 :00**.

En cas de partage des voix dans l'attribution d'un siège, celui-ci est pourvu au candidat le plus jeune.

La proclamation des résultats du scrutin a lieu au plus tard le même jour.

### **ARTICLE 11 – APPLICATION**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de l'Université PSL et par voie d'affichage à son siège au 60 rue Mazarine 75006 Paris.

Le Directeur Général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 12- LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Calendrier général des opérations ;
- Annexe 2 : Formulaire de déclaration de candidature individuelle ;
- Annexe 3 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2024**



Professeur El Mouhoub Mouhoud  
Président par intérim de l'Université PSL

## **Annexe n°1 : Calendrier général des opérations électorales**

- **VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024** : Publication des listes électorales à PSL ;
- **LUNDI 7 OCTOBRE 2024 A 12H** : Date limite de réception des candidatures (voie électronique) ;
- **VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 A MINUIT** : Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales ;
- **MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 A 9H AU JEUDI 24 OCTOBRE 2024 A 17H** : Vote électronique ;
- **JEUDI 24 OCTOBRE A 17H** : Dépouillement et proclamation des résultats des élections ;



Annexe 3 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

**ÉLECTION DES 23 ET 24 OCTOBRE 2024 DES REPRÉSENTANTS ÉLUS  
A LA COMMISSION CVEC L'UNIVERSITÉ PSL**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

(à joindre obligatoirement : copie de pièce d'identité en cours de validité et/ou un certificat de scolarité ou une carte étudiante en cours de validité).

A renvoyer à : [elections@psl.eu](mailto:elections@psl.eu)

Je soussigné(e) :

Civilité :

Date de naissance :

Nom :

Prénom :

Formation :

CPES

Sciences pour un monde durable (SMD)

Diplôme Etudiant-Entrepreneur

Mail institutionnel :

Demande son inscription à la liste électorale dans le cadre des élections étudiantes des 23 et 24 octobre 2024 à la Commission CVEC de l'Université PSL.

Motif de ma demande :

Je suis éligible et/ou électeur à l'élection susmentionnée et mon nom ne figure pas sur les listes électorales

Autre : .....

Fait à

le

SIGNATURE